

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL

GESTION – U3

SESSION 2022

Durée : 3 heures 30
Coefficient : 4

Matériel autorisé.

L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.

L'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collègue » est autorisé.

Tout autre matériel est interdit.

Document réponse à rendre avec la copie

Annexe A page 14/14

**Dès que le sujet vous est remis assurez-vous qu'il soit complet
Le sujet comporte 14 pages, numérotées de 1/14 à 14/14.**

RECOMMANDATIONS AUX CANDIDATS

Le sujet se compose de trois dossiers indépendants. Ils peuvent être traités dans un ordre quelconque mais une étude de cas constitue un ensemble dont il faut bien s'imprégner.

NB : bien qu'inspirées d'un cas réel, pour des raisons de confidentialité et de simplification, les données chiffrées et les mises en situation sont fictives.

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL	Session 2022
GESTION – E3	Code : SPE3GE Page : 1/14



Chemin des Massuguettes
13 300 SALON-DE-PROVENCE

☎ 04 90 42 26 58
www.lesterel13.fr

La maison de retraite l'Estérel, située à Salon-de-Provence, entre Avignon et Aix-en-Provence, est un EHPAD de type privé-commercial.

Dans un environnement verdoyant en plein cœur de la campagne, l'établissement accueille des personnes âgées valides ou dépendantes. La capacité d'accueil est de 93 places.

L'une des priorités de l'EHPAD reste l'accompagnement médical. De nombreux professionnels de santé sont à la disposition des résidents afin de garantir leur bien-être : médecins, infirmiers(ères), psychologues, kinésithérapeutes, etc.

Madame Cales est la directrice de cet établissement. Elle est secondée par une adjointe, Madame Simon.

L'établissement emploie 53 salariés, dont vous, en qualité d'assistant(e) de Madame Simon.

Durant la crise sanitaire, l'EHPAD a connu des moments difficiles. Ces deux années ont été particulièrement éprouvantes pour le personnel soignant. Par ailleurs, l'EHPAD a refusé toute nouvelle admission pendant cette période pour préserver la santé de ses résidents et de son personnel, alors qu'il a été confronté au décès de certains résidents ou au départ de certains autres que la famille a souhaité prendre en charge par crainte de contagion.

Aujourd'hui, la situation sanitaire s'est améliorée. Madame Cales souhaite développer la notoriété et la visibilité de l'EHPAD auprès des partenaires et résidents potentiels de la région.

Dans ce contexte, vous êtes chargé(e) du traitement des dossiers suivants :

DOSSIER 1 : l'analyse de la performance (25 points)

DOSSIER 2 : la rupture du contrat de travail (30 points)

DOSSIER 3 : le recrutement (25 points)

Pour mener à bien vos missions, vous disposez des documents suivants :

Annexe 1 : extrait du tableau de bord de l'Estérel au 31/12/2021 page 6

Annexe 2 : compte rendu de réunion du 09 mai 2022 pages 6 et 7

Annexe 3 : tarifs SNCF et hébergement page 7

Annexe 4 : devis transporteur page 8

Annexe 5 : la rupture conventionnelle..... pages 9 et 10

Annexe 6 : la démission page 10

Annexe 7 : éléments de calcul de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle page 11

Annexe 8 : informations concernant la rémunération de Pauline Roman..... page 11

Annexe 9 : fiche de poste IDE (infirmier diplômé d'État)..... page 12

Annexe 10 : mémo de Madame Simon sur les informations relatives au poste à pourvoir..... page 13

Annexe A : budget : participation au salon « Bien vieillir »
document-réponse à rendre avec la copie page 14

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL		Session 2022
GESTION – E3	Code : SPE3GE	Page : 2/14

DOSSIER 1 – L'ANALYSE DE LA PERFORMANCE

Madame Cales, ayant pris la décision de ne pas admettre de nouveaux résidents au cours des années de crise sanitaire, s'inquiète de l'impact de la baisse de l'occupation sur la performance de la maison de retraite.

Elle vous demande de lui présenter un état des lieux de l'évolution de la performance de la maison de retraite.

1.1. À partir de l'annexe 1, calculer :

- les taux d'évolution du chiffre d'affaires ;
- les taux d'occupation annuels de l'EHPAD ;
- la rentabilité.

Présenter les résultats sous forme de tableau.

Les pourcentages seront arrondis à l'entier le plus proche.

1.2. Commenter les résultats obtenus.

La mairie de Marseille a informé l'EHPAD de la tenue du prochain salon « Bien vieillir », destiné à promouvoir les services pour le troisième âge. Ce salon est à destination des personnes âgées et de leur famille. Sont conviés à ce salon tous les EHPAD, les espaces seniors, les conseils départementaux, les mutuelles, les structures d'aide à domicile de la région. Les exposants pourront ainsi promouvoir leurs activités et informer les seniors des services dont ils pourront bénéficier lors de leur retraite.

Dans la démarche de développement de visibilité et de notoriété, Madame Cales souhaite que l'établissement soit représenté au salon.

Cet événement aura lieu du vendredi 09 au dimanche 11 septembre 2022 à Marseille.

Pour préparer cet événement, Madame Cales a demandé à Madame Simon d'initier une réunion avec vous-même et les personnels volontaires pour y participer. L'objectif de la réunion est notamment d'évaluer les différents coûts inhérents à cet événement.

À l'issue de cette réunion, Madame Cales vous a chargé d'établir le budget relatif à la participation de l'EHPAD au salon.

1.3. À partir des annexes 2 à 4, établir le budget (hors charges de personnel) lié à la participation de l'EHPAD l'Estérel au salon « Bien vieillir ». **Annexe A** (document-réponse à rendre avec la copie).

1.4. Dans une note d'information adressée à Madame Simon, commenter le budget établi et proposer des solutions pour atteindre l'équilibre financier.

DOSSIER 2 – LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Les conséquences de la crise sanitaire, au sein de l'EHPAD, ont affecté le personnel tant physiquement que psychologiquement. Malgré le soutien au personnel mis en place par la direction, Pauline Roman, infirmière dans l'établissement depuis le 1^{er} avril 2015, a décidé de quitter ses fonctions. Lors d'un entretien avec Madame Simon, elle lui précise qu'elle se sent au bord de l'épuisement professionnel et ne souhaite plus travailler dans un EHPAD.

Au regard des sept années passées dans l'établissement durant lesquelles elle a toujours fait preuve d'un grand professionnalisme et d'un dévouement sans faille reconnus par la direction, Madame Simon envisage de lui proposer de bénéficier d'une rupture conventionnelle. Elle vous charge de collecter les informations sur ce dispositif.

À partir de vos connaissances et des annexes 5 et 6

- 2.1. Présenter pour Madame Roman les avantages de la rupture conventionnelle par rapport à la démission.
- 2.2. Présenter schématiquement à Madame Simon la procédure à respecter par l'EHPAD lors de la conclusion d'une rupture conventionnelle.
- 2.3. Préciser les documents obligatoires qui devraient être remis à Madame Roman au moment de son départ de l'entreprise.

Madame Roman, très satisfaite de cette proposition de rupture conventionnelle, l'accepte. Il a été décidé d'un commun accord qu'elle quittera l'établissement le 30 juin 2022.

Madame Simon vous demande de calculer les sommes dues à Madame Roman dans le cadre de cette rupture de contrat.

À partir de vos connaissances et des annexes 7 et 8

- 2.4. Calculer le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle due à Madame Roman.
- 2.5. Calculer le montant du solde de tout compte à verser à Madame Roman lors de son départ.

DOSSIER 3 – LE RECRUTEMENT

Suite à la rupture du contrat de travail de Madame Roman, l'EHPAD doit recruter un(e) nouveau(elle) infirmier(ère) pour assurer son remplacement. Madame Simon vous demande de concevoir les outils nécessaires pour ce recrutement.

À partir de vos connaissances et des annexes 9 et 10

3.1. Rappeler le rôle du profil de poste type lors d'un recrutement.

3.2. Dresser le profil de poste type d'infirmier(ère) en EHPAD.

3.3. Rédiger l'annonce d'offre d'emploi pour ce recrutement.

ANNEXE 1 – Extrait du tableau de bord de l'Estérel au 31/12/2021

Maison de retraite l'Estérel au 31/12/2021 – Données annuelles

Années	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires (en euros)	2 870 400	2 440 768	2 223 876
Nombre de chambres occupées	92	80	71
Résultat (en euros)	429 720	271 550	191 986

Pour rappel : profitabilité = (résultat / CA) x 100

ANNEXE 2 – Compte rendu de réunion du 09 mai 2022



COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date : 09/05/2022

Objet : participation au salon « Bien Vieillir » de Marseille

Heure de début : 9h15

Heure de fin : 11h00

Présents :

Christine Simon, directrice adjointe.

Yasmine Belloua, animatrice.

Brigitte Tropini, psychomotricien.

Emma Aubert, ergothérapeute.

Julien Ferrando, IDE.

Vous, assistant(e) .

L'Estérel participera au salon « Bien vieillir » du vendredi 9 au dimanche 11 septembre 2022 à Marseille. La Mairie de Marseille met à disposition gratuitement l'emplacement du stand pour les exposants.

La somme que peut allouer l'EHPAD pour cet évènement est de 3 500 euros maximum.

Organisation du déplacement

1 – Utilisation du véhicule de l'EHPAD

Le jeudi 08 septembre, Mesdames Simon et Tropini partiront de Salon de Provence avec le véhicule de la maison de retraite. Elles déjeuneront durant le trajet et arriveront en début d'après-midi à Marseille. Elles installeront le stand au salon (du matériel acheminé par l'entreprise TRL) et l'écran plasma. Le véhicule sera utilisé lors des déplacements du personnel (pour se rendre au salon et à la gare). Il sera garé sur le parking privé de l'hôtel Mercure.

Mesdames Simon et Tropini rentreront lundi 12 septembre avec le véhicule de la maison de retraite après le démontage du stand et le déjeuner. Le forfait total de ces déplacements (carburant et péage autoroute) est estimé à 150 €.

2 – Déplacements en train

Mesdames Aubert et Belloua ainsi que Monsieur Ferrando se rendront au salon en train.

Ils arriveront le vendredi 09 au matin à 8 heures. Madame Tropini a proposé de les prendre en charge dès leur arrivée à la gare de Marseille. Au retour, elle les déposera à la gare de Marseille, dimanche 11 septembre après le déjeuner.

3 – Hébergement / Restauration

L'hébergement se fera à l'hôtel « Mercure Marseille Prado » en fonction des jours d'arrivée et de départ de chacun. Deux chambres twin ont été réservées : une pour Mesdames Simon et Tropini et une pour Mesdames Aubert et Belloua. Monsieur Ferrando occupera une chambre simple. Les petits déjeuners et les repas du soir seront pris sur place.

Les frais d'hôtel et de restauration du soir (30 € par repas) feront l'objet d'une facture globale réglée le lundi 12 septembre par Madame Simon. En ce qui concerne le repas du midi, ils seront remboursés à hauteur 18 € quel que soit le montant engagé. Pour la bonne tenue de la comptabilité, chacun veillera à fournir à l'EHPAD les justificatifs (facture, ticket de caisse).

Christine Simon- Directrice adjointe

ANNEXE 3 – Tarifs SNCF et hébergement



SALON

♿ x1

MARSEILLE ST CHARLES

25,60 €

Aller

Retour

Vendredi 09/09/2022

dimanche 11/09/2022

Voyageur 1 : Adulte (26-59 ans)

Source : oui.sncf



**Hôtel Mercure Marseille
Centre Prado
Vélodrome ******

Situé à proximité de la plage du Prado, l'hôtel Mercure - Prado est doté d'un restaurant-bar offrant une vue panoramique sur Marseille. Il propose une salle de sport et une connexion Wi-Fi gratuite dans l'ensemble de ses locaux. Un parking privé est disponible sur place moyennant des frais supplémentaires (25 € / nuit).

Chambre Simple - wifi offert	160 €
Chambre Double - wifi offert	160 €
Chambre Twin - 2 lits séparés- wifi offert	180 €
Chambre Double plus lit supplémentaire	195 €

① **PETIT-DEJEUNER** en supplément : 11 €

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL	Session 2022
GESTION – E3	Code : SPE3GE
	Page : 7/14

ANNEXE 4 – Devis transporteur



Transport routier – logistique

ZAC les Olympiens
13001 MARSEILLE

Marseille, le 03 mai 2022

Tel : 04 91 90 25 58
Email : TRL@TRL13.fr

DEVIS n°104

Destinataire

L'Estérel
Chemin des Massuguettes
13 300 Salon de Provence
Tel : 04 90 42 26 58

Envoyer à

L'Estérel
Chemin des Massuguettes
13 300 Salon de Provence
Tel : 04 90 42 26 58

Durée de validité : 3 mois

Paiement dû : 08/09/2022

DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
Transport du matériel	1	850,00 €	850,00 €
Installation	1	380,00 €	380,00 €

SOUS-TOTAL HT 1 230,00 €

REMISE - €

TOTAL HT 1 230,00 €

TVA 20 % 246,00 €

Total TTC 1 476,00 €

Signature précédée de la mention
"bon pour accord"

ANNEXE 5 – La rupture conventionnelle

La rupture conventionnelle permet à l'employeur et au salarié en CDI de convenir d'un commun accord des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie. La rupture conventionnelle peut être individuelle ou collective. Elle est possible sous conditions et indemnisation. Une procédure légale fixe les démarches à respecter. Une convention de rupture doit être rédigée. Elle doit être obligatoirement validée par la Dreets (*Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités*).

La rupture conventionnelle est le seul mode de rupture du contrat de travail à l'amiable entre le salarié et l'employeur.

Le salarié qui signe une rupture conventionnelle avec son employeur perçoit une indemnité de rupture.

Le salarié a également droit aux allocations de chômage, s'il en remplit les conditions d'attribution.

[...]

Conditions

Critère indispensable : commun accord des parties.

L'employeur et le salarié peuvent convenir en commun d'une rupture conventionnelle du contrat de travail.

L'employeur ne peut pas imposer une rupture conventionnelle au salarié.

De même, le salarié ne peut pas l'imposer à l'employeur. [...]

Entretien entre l'employeur et le salarié

Le ou les entretiens permettent de définir les conditions de la rupture (date de la rupture, montant de l'indemnité versée par l'employeur, ...).

Ces conditions sont indispensables avant toute convention de rupture conventionnelle.

Convocation à un (ou plusieurs) entretien(s)

[...] L'employeur et le salarié doivent se réunir à l'occasion d'au moins un entretien.

Les conditions de convocation à l'entretien sont librement fixées par l'employeur et le salarié (date, heure, lieu). [...]

Convention de rupture

Contenu

La convention de rupture conventionnelle individuelle fixe les conditions de la rupture du contrat de travail.

Les conditions sont librement définies par l'employeur et le salarié.

Cette convention doit prévoir les conditions suivantes :

- date de rupture du contrat de travail, fixée au plus tôt au lendemain du jour de l'autorisation de l'inspecteur du travail ;
- montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

Remise au salarié

L'employeur doit remettre un exemplaire de la convention au salarié.

Le salarié et l'employeur doivent signer la convention.

Rétractation

L'employeur et le salarié disposent d'un droit de rétractation de 15 jours calendaires.
Le délai de rétractation débute le lendemain de la date de signature de la convention.
Lorsque le dernier jour du délai tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au 1^{er} jour ouvrable suivant signature de la rupture. [...]

Validation de la convention

En l'absence de rétractation dans le délai prévu, la convention doit être adressée à la Dreets pour obtenir sa validation. [...]

Situation du salarié durant la procédure

Tant que le contrat n'est pas arrivé à sa fin, le salarié poursuit son activité dans les conditions habituelles.

Il peut prendre des congés payés durant cette période.

Indemnité spécifique de rupture conventionnelle

Quelle que soit son ancienneté, le salarié qui signe une rupture conventionnelle validée perçoit une indemnité spécifique de rupture conventionnelle à la fin de la rupture du contrat. [...]

Fin du contrat

La date de fin du contrat est prévue dans la convention de rupture.

Le salarié n'est pas tenu d'effectuer un préavis. [...]

Le salarié perçoit l'indemnité de congés payés, s'il n'a pas pris tous les congés acquis à la date de rupture du contrat. [...]

À la fin du contrat, le salarié a droit aux allocations chômage [...]

Source : service-public.fr

ANNEXE 6 – La démission

Le Code du travail ne prévoit aucune forme particulière pour présenter sa démission : elle peut être verbale, écrite ou résulter d'un comportement sans ambiguïté du salarié. [...]

À l'issue du contrat de travail, lorsque le préavis est achevé, le salarié est libre de tout engagement vis-à-vis de son employeur. [...]

L'employeur doit remettre au salarié les mêmes documents qu'à l'occasion d'un licenciement [...] Il doit également lui remettre, avec le dernier salaire, les diverses sommes qui lui sont, le cas échéant, encore dues [...]

La démission n'ouvre pas droit à une indemnisation au titre de l'assurance chômage sauf si elle est considérée comme légitime : démission pour suivre son conjoint qui occupe un nouvel emploi, en cas de non-paiement des salaires... [...]

En outre, pour les démissions intervenues à compter du 1er novembre 2019, un salarié démissionnaire peut également prétendre aux allocations d'assurance chômage dès lors qu'il justifie d'une certaine durée d'activité salariée antérieure et qu'il poursuit un projet de reconversion professionnelle, de création ou de reprise d'entreprise. [...]

Source : travail-emploi.gouv.fr

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL	Session 2022
GESTION – E3	Code : SPE3GE
	Page : 10/14

ANNEXE 7 – Éléments de calcul de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle

Le calcul de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle varie en fonction de l'ancienneté et de la rémunération du salarié.

L'indemnité ne peut pas être inférieure à l'indemnité légale de licenciement, à savoir :

- 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années jusqu'à 10 ans et 1/3 de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années à partir de 10 ans (article R. 1234-2 du Code du travail) ;
- *exemple* : pour un salaire de référence de 1 800 €, l'indemnité minimale avec une ancienneté de 12 ans et 9 mois est de :

$$[(1\ 800 \times 1/4) \times 10] + [(1\ 800 \times 1/3) \times 2] + [(1\ 800 \times 1/3) \times (9/12)] = \mathbf{6\ 150\ €}.$$

Source : d'après service-public.fr

Au 30 juin 2022,
Madame ROMAN
aura une
ancienneté de 7
ans et
3 mois

L'indemnité de
rupture
correspondra à
l'indemnité légale
de licenciement

ANNEXE 8 – Informations concernant la rémunération de Pauline Roman

Composantes de la rémunération mensuelle

Type de contrat : CDI (35 heures /semaine)
Coefficient : 284
Valeur du point d'indice : 7,16 €
Prime d'ancienneté : 6 % du salaire de base
Taux de cotisations sociales (part salariale) : 22 %

Rappel ! Mme Roman quittera l'EHPAD le 30 juin 2022

Montant brut de
l'indemnité
compensatrice de
congrés payés due à
Madame ROMAN au
30/06/2022 :
2 490 €

IMPORTANT !
L'indemnité spécifique de
rupture conventionnelle
est exonérée de
cotisations sociales

ANNEXE 9 – Fiche de poste IDE (infirmier diplômé d'État)

	FICHE DE POSTE IDE en EHPAD	MAJ : avril 2022
Service : soins Fonction : Infirmier(ère) Diplômé(e) d'État		
Mission principale	En établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), l'infirmier s'occupe du maintien, de l'amélioration de l'état de santé et de l'autonomie des patients en leur prodiguant des soins. Dans le cadre de la politique qualité de l'établissement, l'infirmier participe, par ses actions, à l'amélioration de la qualité de vie du résident.	
Compétences	Connaissance de la gériatrie, connaissance médicale d'un IDE Acte technique de l'IDE ; manager l'équipe d'AS/AMP (Aide-soignant(e) / Aide Médico-psychologique) ; évaluer l'état de santé d'une personne et analyser les situations de soins ; concevoir, définir et planifier des projets de soins personnalisés ; dispenser des soins de nature préventive, curative ou palliative visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé ; réaliser l'éducation thérapeutique et l'accompagnement des résidents ; tenir à jour les dossiers de soins.	
Qualités requises	Vigilance ; résistance physique et psychologique ; être à l'écoute et communiquer avec les résidents, leurs familles et les équipes ; communiquer et conduire une relation dans un contexte de soin ; être en mesure de travailler en équipe.	
Relations fonctionnelles	L'IDE travaille en binôme avec un autre IDE. Il collabore avec l'équipe d'AS/AMP qui est composé de 12 AS/AMP. Lors des transmissions en relève, l'IDE transmet les informations à l'équipe soignante et recueille les faits quotidiens.	
Relations hiérarchiques	L'IDE exerce son activité sous la responsabilité de l'IDEC (Infirmier Diplômé d'État Cadre) et a sous sa responsabilité les AS/AMP.	
Formation	Diplôme d'État d'infirmier (Bac +3).	
Expérience	3 ans minimum.	

Source : document interne



ANNEXE A – Budget : Participation au salon « Bien vieillir »

Document-réponse à rendre avec la copie

Éléments	Montants en €	
RECETTES		
TOTAL des RECETTES		
DÉPENSES		Détail des calculs
TOTAL des DÉPENSES		
EXCÉDENT ou DÉFICIT		